

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2017

Le vingt huit avril deux mil dix sept, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

Présents : M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, M. ORY Jean, Mme COQUILLET Floriane, Mme BOYER Pia, Mme LE BOHEC Inès, M. BRÉAL Loïc, M. FAUTREZ Rodrigue, M. PORCHER Henri, Mme PATRAT Annick, Mme LEGRY Christelle.

Absent : a revoir

Absente excusée : a revoir

Secrétaire de séance : Mme LEGRY Christèle.

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 20h30.

Approbation du compte rendu de Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 31 mars 2017.

Point supplémentaire à l'ordre du jour :

Emplacement réservé sur parcelle A 1000

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter à l'ordre du jour le point supplémentaire cité ci-dessus.

I – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 938 située «3, Rue de Dingé», propriété de Mme Renée LE GOSLES, de M. Thierry LE GOSLES, de Mme Chantal ROCHÉE et Mme Brigitte GUYOT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les parcelles citées ci-dessus.

II – PROCÉDURE DE LICITATION

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur une procédure de licitation au vu d'une vente aux enchères sur une parcelle cadastrée A 1 528, A 1 100 et A 1 101, bien situé au 16A rue d'Aubigné, propriété de Mme Chantal DESIRES et M. Michel PRADEAUX.

La commune bénéficie d'un droit de préemption urbain, le titulaire de ce droit dispose d'un délai de 30 jours à compter de l'adjudication pour informer le Greffier de sa décision de se substituer à l'adjudicataire (alinéa 3 de l'article R.213.5 du Code de l'urbanisme).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les parcelles citées ci-dessus.

III – POUVOIR DE POLICE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que la loi organise le transfert automatique d'un certain nombre de pouvoirs de police dite « spéciale » au Président de communauté, sauf opposition des maires en début de mandat. Les lois MAPAM du 27 janvier 2014 et ALUR du 24 mars 2014 ont renforcé et précisé le champ de ces transferts de pouvoirs de police du Maire au Président d'EPCI, à fiscalité propre (CF. L 5211 -962 du CGCT).

L'article L.5211-9-2, I , du CGCT prévoit le transfert automatique des attributions de police afférentes aux compétences assainissement, collecte des déchets ménagers, réalisation des aires d'accueil des gens du voyage, voirie, habitat, sécurité des manifestations culturelles et sportives, défense extérieures contre l'incendie.

Le Président de l'EPCI à fiscalité propre (ou le groupement de collectivités en matière de collecte de déchets ménagers et assimilés) disposant statutairement de ces compétences se voit automatiquement transférer les pouvoirs de police y afférents dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9-2 du CGCT précité. Les maires peuvent toutefois s'y opposer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à notifier son opposition au Président de la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné au transfert automatique des pouvoirs de police :

- de la circulation et du stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi,
- de l'assainissement, de la collecte des déchets ménagers et de la réalisation des aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
- pour la sécurité des immeubles recevant du public, la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et celle des bâtiments menaçants ruine,

IV – SUBVENTIONS

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des demandes de subventions qui ont été transmises à la commune. Il rappelle également les différents critères d'attributions :

ASSOCIATIONS FINESIENNES : fournir le bilan financier de l'année N-1 et état des comptes ;
 ASSOCIATIONS HORS FEINS : pas de subventions sauf exception U S Montreuil Feins Saint-Médard sur Ille et Bien Vivre : fournir le bilan financier de l'année N-1 et état des comptes (certaines associations augmentent les cotisations des adhérents hors de leur commune) .

ÉCOLES PRIMAIRES (publiques et privées hors commune) : pas de subventions.

COLLÈGES, LYCÉES (publics et privés) : pas de subventions.

ORGANISMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE : subvention au nombre d'enfants de la commune dans l'établissement.

ASSOCIATIONS CARITATIVES : rotation tous les ans en fonction des demandes.

Dossier incomplet : la subvention sera versée lorsque le dossier sera complet,

Associations dont la demande n'est pas arrivée : dossier mis en attente, la subvention sera versée à réception du dossier complet.

Coop Scolaire : 2500€(+500€/ 2014)

Maintien du montant des subventions au même niveau que 2016,

<u>Année 2017</u>		
Vie associative : Associations Finésiennes et Amicale		
	Montant	Observations des votes
Feins Triathlon (prestation)*	Prestation	unanimité
Association des Anciens combattants	200 €	unanimité
CKCF	750,00 €	1 contre
CLUB DES AMIS FINESIENS	Prestation	unanimité
COMITE DES FETES	1000 €	1 contre
RECRE POUR TOUS	1 000 €	unanimité
BIEN VIVRE	2 100 €	4 contre
Amicale de l'école Pierre Marie Chollet (École de Feins)	2 500 €	unanimité
A L P A	500 €	1 contre
LA BOUEZE	Prestation	unanimité
LES TÊTES EN L 'AIR	0	1 abstention
US Montreuil Feins St Médard	800,00 €	1 contre
BOUBARAMA	200,00 €	1 contre

* La Subvention pour Feins Triathlon est valorisée sous la forme de prestation : mise à disposition de personnel et de prêt de matériels (barrières, chapiteau,)

La subvention pour le Club des Amis Finésiens et la Bouèze est valorisée sous la forme de mise à disposition de locaux et fluides (salle des fêtes, chauffage, électricité ...)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'accorder les subventions détaillées dans le tableau présenté ci-dessus pour les Associations Finésiennes et Amicale.

<u>Année 2017</u>	
Associations Caritatives	
ATD Quart Monde	50 €
FNATH	50 €
France ADOT	50 €
Papillons blancs (ADAPEI)	50 €
Ligue contre le cancer	50 €
Laryngectomisés	50 €
AFSEP Scléroses en plaques	50 €
Handicap services	50 €
Organismes Formations / divers	
Chambre des métiers et de l'artisanat	65 €
MFR Fougères	65 €
CFA Ille et Vilaine (3 X 65 €)	195 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accorder les subventions détaillées dans les tableaux présentés ci-dessus pour les Associations Caritatives et les Organismes Formations / divers.

DÉCIDE également d'accorder une participation :

calculée sur un montant par habitant, à :

- l'ADMR : 0.63 € habitant
- le Comice Agricole : 0.47 € habitant

calculée sur un montant à :

- l'OCSPAC (ticket sport) : délibération du 02/07/2010 (le montant de cette participation variant en fonction du transport effectué et du nombre d'enfants).
- ALSH : 8,00 €/jour /par enfant, 4,00 € la ½ journée/par enfant de septembre 2016 à août 2017.
- Halte garderie Saint Aubin d'Aubigné : convention du 21/09/2016 soit 8,00 €/jour de présence par enfant et 4,00 €/jour de présence par enfant.

Participation forfaitaire

- Ille et développement : 350 €
- ACSE 175 : 196,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'accorder une participation à l'ADMR, au Comice agricole et à l'OCSPAC, une participation forfaitaire aux associations Ille et Développement et ACSE 175, une participation aux Alsh et Halte garderie de Saint Aubin d'Aubigné.

Population DGF 2016 : 965

Population municipale INSEE 2017 : 937

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de valider le choix des entreprises retenues pour le marché « Rénovation des toilettes de la maternelle ».

Le Maire énumère les entreprises, donne le montant estimatif pour chaque lot et le montant de l'offre retenue en euros Hors Taxe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal retient tous les lots des entreprises citées ci-dessous hormis les lots 6 et 8, autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et tous documents relatifs à ce marché. Compte tenu de l'estimation et du montant des offres, le lot 6 reste à charge de la mairie, le lot 8 reste à renégocier.

Lots	Entreprises moins disantes	Montant offre en €HT	Estimation en €HT
Lot 1 – Gros œuvre Démolition	KOEHL	2 806,00 €	3 000,00 €
Lot 2 – Menuiseries extérieurs aluminium	GRINHARD Frères	1 755,00 €	1 800,00 €
Lot 3 – Cloisons isolations Faux plafonds	KOEHL	4 077,75 €	4 100,00 €
Lot 4 – Menuiseries intérieures	GRINHARD Frères	1 955,16 €	2 200,00 €
Lot 5 – Carrelage Faïence	KOEHL	5 484,60 €	4 300,00 €
Lot 6 – Peinture Revêtements muraux	KOEHL	930,00 €	500,00 €
Lot 7 – Électricité Chauffage électrique	ATCE	2 914,89 €	2 800,00 €
Lot 8 – Plomberie Sanitaires Ventilation	KOEHL	8 224,42 € à négocier	5 000,00 €
TOTAL HT		28 1487,82 €	23 700,00 €

VI – CHARTE RÉGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNAUX

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet mène sur son territoire une politique de reconquête de la qualité de l'eau depuis plusieurs années déjà. A ce titre, le Syndicat propose à la commune un engagement dans la démarche d'amélioration des pratiques par la signature de la charte bretonne « Entretien des espaces des collectivités ».

Le souhait du Syndicat du bassin versant est que toutes les communes du bassin versant de l'Ille et de l'Illet s'engagent dans cette démarche pour montrer l'engagement fort du territoire et de ses communes adhérentes dans l'objectif d'amélioration des pratiques, dans l'objectif de maîtriser les pollutions liées à ces pratiques et notamment l'utilisation des produits phytosanitaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adhère à la démarche d'amélioration des pratiques par la signature de la charte bretonne « Entretien des espaces des collectivités ».

VII – VENTE DE FOIN

Monsieur Jean-Yves HONORÉ indique aux membres du Conseil municipal que lors de la séance du 31 mars 2017, la vente de fourrage (foin) au prix de 200 €(1 seul lot) a été actée. Une annonce dans le P'tit Finésien du mois d'avril 2017 a été réalisée, les candidats intéressés devant se faire connaître avant le 24 avril 2017. Deux personnes sont intéressées, après concertation, le lot est attribué à Mme Patrat Annick.

VIII – EMPLACEMENT RÉSERVÉ PARCELLE A 1 000

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'un usager a acheté une parcelle cadastrée n° A 1000, située Rue de Marcillé, à un particulier dans le but d'une construction de maison individuelle. Un dossier de permis de construire a été déposé le 15/02/2017. L'obtention du permis de construire est accordé au pétitionnaire, cependant, le Département en tant que Gestionnaire des routes départementales, émet un avis favorable sous condition d'un arasement du talus sur la réserve foncière faite par la commune ayant pour but d'améliorer la visibilité à la sortie de la parcelle A 1000.

Après concertation, l'acheteur de cette parcelle accepte de vendre à la commune la bande réservée (environ 20 mètres carré) au prix de 38 €/le mètre carré. Les frais de bornage et de notaire sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide l'achat de la bande réservée, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

X – QUESTIONS DIVERSES

SNCF

La SNCF a communiqué les nouveaux horaires des TER pour l'automne 2017.

Le passage du train à 7H08 à Montreuil sur Ille, 7h12 à Saint Médard sur Ille et 7h17 à Saint Germain sur Ille a été supprimé alors que de nombreuses voix s'étaient élevées lors de la phase de concertation du public en juillet 2016 afin de soulever l'incohérence de cette proposition au regard des usagers actuels.

Ce TER est celui qui est le plus utilisé par les communes desservies à ce jour afin de se rendre à Rennes à 8h00 (horaire du lycée Jean-Macé de rattachement des certaines de ces communes).

L'arrivée de la LGV à Rennes, qui est présentée comme la principale raison de modification des horaires actuels, constitue de fait une baisse de qualité de service pour la desserte locale de ces communes.

Après concertation, l'assemblée délibérante souhaite le maintien des horaires actuels, tout en informant la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné.

EDF

Une surconsommation électrique est à déplorer dans le bâtiment scolaire (4 classes concernées) depuis quelques mois, les enseignants ont été alertés. Pour l'instant, une phase d'investigation avec relevé hebdomadaire du compteur est effectuée, et ne donne pas d'éclaircissement sur ce fait.

ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES

Dimanche 7 mai 2017

8h00 – 10h30	Rodrigue FAUTREZ / Henri PORCHER	Alain FOUGLÉ
10h30 – 13h00	Floriane BIARD / Stéphane BODINAUD	Jean-Yves HONORÉ
13h00 - 16h30	Loïc BRÉAL / Pia BOYER	Jean ORY
16h30 - 19h00	Annick PATRAT / Stéphane BODINAUD	Alain FOUGLÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Conseil municipal

Prochaines réunions les 2 juin 2017, 7 juillet 2017 et 25 août 2017 à 20h30.